

DÉCÈS DU CONJOINT OU DU PARTENAIRE DE PACS

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Dispositifs concernés

- PEE / PEG / PEI
- Participation
- PERCO / PERCOI

Conditions de remboursement

La demande de déblocage (remboursement total) peut intervenir à tout moment à compter de la date du décès du conjoint ou de la personne liée par un PACS, sans limitation de durée.

Principaux événements exclus

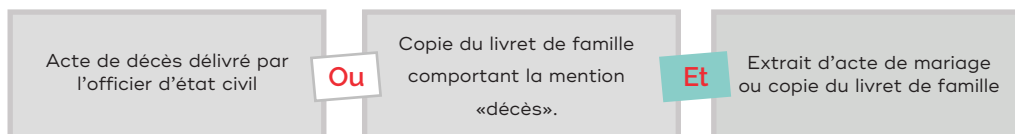
- Décès d'un enfant, d'un parent
- Décès d'un concubin
- Décès d'un ex-conjoint

CARACTÉRISTIQUES

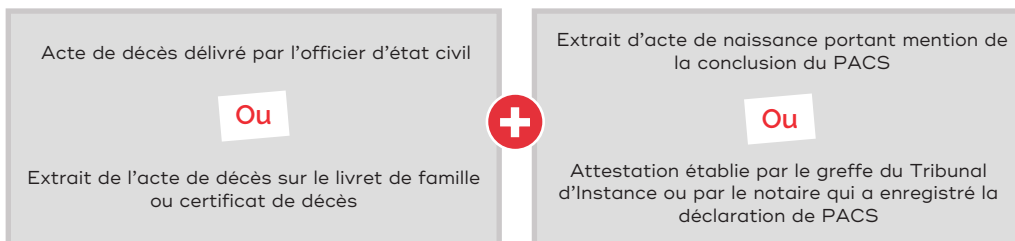
- Le déblocage intervient sous la forme d'un règlement unique. Ce même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs.

JUSTIFICATIFS À JOINDRE À LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

1. Décès du conjoint = 2 pièces à fournir



2. Décès du partenaire de PACS = 2 pièces à fournir



PRINCIPALES QUESTIONS / RÉPONSES

Le décès de mon ex-conjoint permet-il le déblocage anticipé de mes avoirs d'épargne salariale ?

- Non, après un divorce on ne peut utiliser le décès de son ex-conjoint afin d'obtenir le déblocage anticipé des avoirs d'épargne salariale.

Le décès de mon concubin permet-il le déblocage anticipé de mes avoirs d'épargne salariale ?

- Non, seul le décès du conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un PACS permettent le déblocage anticipé des avoirs d'épargne salariale.

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, Federal Finance se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.